



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B. P. 7
68171 RIXHEIM CEDEX
Téléphone: 03 89 64 59 59
Télécopie: 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SECRETARIAT GENERAL
secretariat.general@rixheim.fr

ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A Madame Valérie MEYER,
Quatrième Adjointe

103 /SG/2026

Le Maire de la Ville de Rixheim,

VU les articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et à des membres du Conseil Municipal,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026, portant fixation du nombre des Adjoints au Maire,

VU l'élection des Adjoints au Maire de RIXHEIM,

CONSIDERANT qu'en raison de l'importance des tâches municipales qui ne peuvent être assumées par le Maire seul, et qu'il y a intérêt pour la bonne marche de l'administration, à donner une délégation partielle à Madame Valérie MEYER, Quatrième Adjointe au Maire,

Arrête :

ARTICLE 1

Délégation de fonctions est donnée à Madame Valérie MEYER, Quatrième Adjointe au Maire, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'effet d'accomplir tous actes et de signer tous documents dans les domaines d'attribution suivants :

- Santé, mise en place et animation de dispositifs relatifs à la santé publique
- Attractivité médicale de la ville
- Attribution de logements sociaux
- Politique en faveur des familles
- Mise en œuvre de la politique sociale de la ville, en lien avec les partenaires institutionnels ou associatifs

ARTICLE 2

Conformément à la délibération du 21 mars 2026, donnant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée de son mandat, délégation est aussi donnée à Madame Valérie MEYER, Quatrième Adjointe au Maire, pour les affaires relevant de ma propre compétence, en vertu des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en tant qu'elles concernent les domaines d'attribution précités.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Rixheim, et ampliation sera adressée à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- ⇒ Monsieur le Procureur de la République de Mulhouse,
- ⇒ Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,
- ⇒ SGC de Mulhouse,
- ⇒ Dossier service du Personnel,
- ⇒ Secrétariat Général.

Fait à RIXHEIM, le 21 mars 2026

Le Maire,



Catherine MATHIEU-BECHT

Notifié à l'intéressée le 21 mars 2026,

Signature :

